

Comité Technique UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Procès-verbal du CT du 22 octobre 2019

Approuvé en CT du 3 décembre 2019

Séance du 22 octobre 2019

Ordre du jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux des comités techniques du 21 mai, 25 juin et 20 septembre 2019
- 2- Points d'Information
- 3- Actualisation des modalités d'application des prestations sociales UCA
- 4- Modification du cadrage relatif à la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- 5- Cadrage des règles d'attribution des primes de charges administratives aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants pour l'année universitaire 2019-2020
- 6- Cadrage du dispositif du référentiel d'établissement pour l'année universitaire 2019-2020
- 7- Modification du cadrage des services d'enseignement et des heures complémentaires
- 8- Questions diverses

Etat des présences :

- > <u>Présidence</u>: Mathias BERNARD, Président de l'UCA, François PAQUIS, Directeur Général des Services ;
- > <u>Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines</u> : François PAQUIS, Directeur Général des Services ;
- > Représentants du personnel avec voix délibérative : Valérie LASHERMES (FNEC FP FO); Michel DE MATOS (FNEC FP FO) ; Éric PANTHOU (FSU) ; Antonio FREITAS (FSU suppléant) ; Orianne VYE (FSU suppléant) ; Christophe REY (SGEN CFDT) ; Jean-Philippe DESIRONT (SNPTES) ; Martine LECLUSE-MEYER (SNPTES suppléant); Dominique BESSE (SNPTES suppléant) ;
- > Représentants du personnel sans voix délibérative : Jacqueline CARANDANTE (FO suppléant) ; Claude MAZEL (FSU) ; Éric DEBITON (SGEN CFDT) ;
- > <u>Excusé(e)s</u>: Cyril TRIOLAIRE (FSU); Florence BAGHDOUD (SNPTES); Raphaëlle BUSSEMEY-VIALLON (SNPTES); Alain HALERE (SNPTES); Karine BLONDEAU (SNPTES Suppléant); Abdelkrim ALLOUI (SNPTES Suppléant); Benjamin WILLIAMS (VP CA); Anne FOGLI (VP Vice-Président Politique relative aux personnels, Ethique et Déontologie);
- > Invités: Frédéric MARRE (DRH); Virginie SAUVADET (DRH); Eve-Elise JOYAUX (CLASS); Marie-Céline RATINAUD (SST); Angélique COMBES (DAJI);
- > <u>Secrétariat de séance</u> : Angélique COMBES et Dominique BESSE (adjoint).

Représentants du personnel en exercice : 20

Représentants du personnel présents à l'ouverture de la séance : 12

Majorité requise : 5

Le Président ouvre la séance à 9h00. Dominique BESSE se porte volontaire pour assurer le secrétariat adjoint de séance.

Le Président ne pouvant assister à l'intégralité de la séance du CT, il propose de modifier l'ordre du jour afin de commencer par les points ayant la plus forte dimension politique et d'aborder les questions diverses juste après l'approbation des PV des séances précédentes et les informations générales.

1- Approbation des PV des CT du 21 mai, 25 juin et 20 septembre 2019

Le Président soumet à l'approbation du Comité le PV du 21 mai 2019

Votants: 9

Pour: 9 (3 SNPTES; 1 SGEN-CFDT; 3 FSU; 2 FNEC FP FO)

Contre: 0 Abstentions: 0

L'avis est réputé favorable.

Le Président soumet à l'approbation du Comité le PV du 25 juin 2019

Votants: 9

Pour: 9 (3 SNPTES; 1 SGEN-CFDT; 3 FSU; 2 FNEC FP FO)

Contre: 0 Abstentions: 0

L'avis est réputé favorable.

Le Président soumet à l'approbation du Comité le PV du 20 septembre 2019

Jacqueline CARANDANTE demande que la qualité de Simon POURRET figure dans l'état des présences.

Votants: 9

Pour: 9 (3 SNPTES; 1 SGEN-CFDT; 3 FSU; 2 FNEC FP FO)

Contre: 0 Abstentions: 0

L'avis est réputé favorable.

2- Points d'Information

2.1 Stratégie immobilière de l'UCA

Le président rappelle que la projection de la stratégie immobilière pour les sept années à venir est à traiter en relation avec la négociation du CPER, qui représente la principale source de financement pour la partie non dévolue du patrimoine immobilier de l'UCA.

Il propose d'exposer les grandes lignes qui seront débattues lors du prochain conseil d'administration. Il précise que le prochain plan sera centré sur les sites du centre-ville (le CPER précédent ayant plutôt privilégié le campus des Cézeaux ou le site Dunant) avec la restructuration des sites :

- Gergovia (travaux d'étanchéité des façades et construction d'un bâtiment neuf pour accueillir LCC)
- Carnot (reconditionné pour regrouper l'ensemble des services centraux de l'université et les étudiants de PSSSE),
- Ecole de Droit (au titre du PPI relatif au patrimoine dévolu),

Le montant de l'ensemble de ces actions s'élève à près de 50 millions d'€.

Les opérations programmées dans le cadre de la dévolution sur le site DUNANT et l'IUT des Cézeaux se poursuivront.

En termes de marge de négociation, il reste à aborder la poursuite du plan éco campus des Cézeaux avec trois priorités clairement identifiées :

- Galerie des amphithéâtres,
- Bibliothèque des Cézeaux,
- Pôle administratif des Cézeaux.

En dehors du CPER, il rappelle que la construction du Learning Centre va être lancée. Le dossier d'expertise est en cours de finalisation et sera présenté lors du conseil d'administration du 25 octobre. Il termine en précisant que le projet relatif au regroupement du SSU, du SST et des écoles paramédicales sur le site Dunant est toujours en suspens, dans l'attente d'une réponse concernant la participation financière de la Région. Il rappelle que le dossier a été déposé en juillet 2019 et que le financement de ce projet repose pour deux tiers sur le financement régional. Il ajoute que ce dossier n'est pas traité par la direction de l'enseignement supérieur mais par celle de la sante qui n'obéit pas au même calendrier.

Valérie LASHERMES demande si des travaux d'isolation sont prévus dans le bâtiment Paul Collomp où se situe PSSSE.

Le président répond qu'il convient de réorganiser l'occupation du site Carnot. Il rappelle que les 2 500 étudiants de LCC ne seront plus hébergés sur ce site libérant ainsi une superficie importante qui pourra être redistribuée. Il peut être envisagé aussi de réduire les surfaces occupées par des opérations de destructions telles que celles envisagées des amphithéâtres du site Gergovia, rendues nécessaires compte tenu des difficultés à isoler cette structure qui impliquent un investissement trop important. Il ajoute qu'avant d'envisager la destruction de locaux, une expertise technique devra nécessairement être réalisée. Il souligne que le bâtiment Paul Collomp est l'un des plus inconfortables du site. Potentiellement il est tout à fait envisageable d'implanter l'UFR PSSSE ailleurs sur le site Carnot. En termes de travaux intermédiaires, il n'est pas prévu d'engager des travaux sur des bâtiments qui pourraient être détruits d'ici trois ans. L'idée vise aussi à travailler le moins possible en site occupé afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles. Dès que le financement CPER sera connu, les travaux pourront débuter, a priori en 2021 pour une livraison trois ans plus tard du bâtiment neuf dans lequel LCC pourra s'installer sur le site Gergovia.

2.2 Etablissement expérimental de l'Université Clermont Auvergne (EEUCA)

Le président annonce que le mardi 12 novembre 2019 à 16h45 une réunion d'information sur l'EEUCA se tiendra à l'école de Droit pour présenter le calendrier prévisionnel des différents chantiers à mener à l'automne prochain.

8 Questions diverses

Dominique BESSE demande quel est le nombre de personnels autorisés à télétravailler.

Frédéric MARRE répond que le télétravail concerne 45 personnels et précise que 3 demandes ont été refusées (avis négatif du doyen, départ à la retraite sous 2 mois et problème d'utilisation du système d'information).

Dominique BESSE souligne que de nombreux agents ne formulent pas de demande car ils craignent un refus.

Frédéric MARRE encourage les agents à déposer leurs demandes pour notamment permettre de mieux évaluer les besoins liés aux systèmes d'informations nécessaires.

François PAQUIS rappelle que le traitement de données sensibles financières ou personnelles ne peut pas être effectué en télétravail car la sécurisation nécessaire des systèmes d'information est trop onéreuse.

Valérie LASHERMES demande quel est le nombre de personnels qui pratiquent le télétravail occasionnel. Frédéric MARRE répond que le télétravail occasionnel est laissé à l'appréciation des responsables hiérarchiques. Il ajoute que la majorité des agents ont demandé à télétravailler une journée par semaine. Le président ajoute que le volume de demandes correspond à celui qui a été prévu et anticipé.

Orianne VYE souhaite un point sur la gestion des récupérations horaires des moniteurs étudiants qui travaillent en horaires de nuit, point évoqué lors de la séance du comité technique de mai 2019. Frédéric MARRE répond qu'il en prend note pour faire un point lors d'un prochain comité technique.

3- Actualisation des modalités d'application des prestations sociales UCA

Eve-Elise JOYAUX présente ce point et explique qu'il est apparu nécessaire de faire des ajustements après deux ans de fonctionnement post fusion. Les principaux changements sont issus de la réunion présidée par Agnès ROCHE organisée le 27 mars 2019.

Elle rappelle les principes généraux et le caractère facultatif des prestations d'action sociale de l'UCA. Elle souligne que les aides sont accordées indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent pas être versées aux deux. En cas de garde alternée, elle explique que précédemment l'aide accordée était divisée par deux, ce qui n'est pas forcément pertinent (facture de cantine par exemple ou aide aux vacances notamment). Il est donc proposé de ne plus diviser par deux quand il existe une facturation distincte et que la totalité de la facture a été acquittée.

Elle ajoute qu'il convient de fournir une attestation de non-perception d'une aide équivalente par le conjoint. Elle rappelle quels sont les bénéficiaires et souligne que les différents barèmes et tranches n'ont pas été modifiés. Elle souligne le principe de prise en charge au maximum de 90 % du reste à charge. Elle fait un focus ensuite sur les barèmes pour les agents qui vivent maritalement.

Elle fait observer que, pour les prestations interministérielles, les demandes doivent être déposées dans le délai d'un an qui suit le fait générateur conformément à la circulaire applicable. Par contre et compte tenu du nombre élevé de demandes pour les prestations d'initiative universitaire (ASIU), il est proposé de fixer ce délai à six mois pour permettre une meilleure régulation et gestion des demandes qui parviennent souvent en fin d'année occasionnant des difficultés en fin d'exercice budgétaire.

Pour ce qui concerne les prestations soumises à conditions de ressources relatives aux vacances, séjours et loisirs il est fixé une limite de prise en charge de 21 jours.

Elle ajoute que l'allocation post-bac n'est pas cumulable avec les prestations sociales enfants et que les contractuels sont éligibles à l'aide à l'installation.

La prestation d'aide aux vacances est ouverte aux personnes vivant seules et aux couples sans enfant qui ne bénéficient d'aucune prestation vacances.

En ce qui concerne la prise en charge partielle du jour de carence, il est proposé, pour les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 12 400€ d'accorder une aide de 75% d'1/30eme du salaire brut et non plus 90% du salaire brut comme prévu initialement qui revenait à verser aux agents une somme supérieure à la déduction subie.

Éric PANTHOU demande combien d'agents ont demandé un remboursement partiel de la journée de carence.

Eve-Elise JOYAUX répond qu'en 2018 cette prestation a été servie à 28 agents et qu'au total cela représente 30 demandes. A ce jour pour 2019, 44 demandes ont été formulées pour 36 agents, ce qui représente un montant de 3 000 €.

Jacqueline CARANDANTE demande si le nombre de demandes de remboursement partiel du jour de carence demandées et obtenues figurent dans le bilan social de l'UCA.

Eve-Elise JOYAUX répond par la négative mais ajoute qu'elle peut fournir les éléments si besoin. Elle fait remarquer que les demandes de prestations sociales ont augmenté entre 2017 et 2018. Elle précise qu'au sein du CLASS un agent travaille à temps plein sur cette activité et que le service ne dispose pas de système d'information mais de tableaux EXCEL pour assurer la gestion. Elle considère qu'il convient à termes de dématérialiser les demandes de prestations sociales pour alléger la procédure.

Le président ajoute qu'un bilan sur les prestations sociales pourrait être dressé lors d'un prochain comité technique et ajoute que la problématique liée au système d'information doit être traitée dans le cadre du déploiement de SIHAM.

Éric DEBITON demande combien d'agents sollicitent la prestation d'aide aux séjours. Eve-Elise JOYAUX répond qu'en 2019, il y a eu 18 bénéficiaires. Éric PANTHOU fait remarquer le nombre extrêmement réduit d'agents bénéficiaires du remboursement partiel de jour de carence par rapport aux effectifs de l'établissement (3 500 agents). Il estime que les conditions de ressources qui ont été fixées ne permettent pas à un assez grand nombre de personnels d'en bénéficier. Il considère que le montant de cette prestation (3 000 €) pour le budget de l'établissement (220 millions d'€) est négligeable. Il souligne par contre que le retrait d'un jour de salaire n'est pas sans importance pour les agents qui ont le droit de percevoir l'intégralité de leur salaire même s'ils ont été malades. Il suggère de mener une réflexion pour élargir ce dispositif à un plus grand nombre. Eve-Elise JOYAUX explique que cette prise en charge pose souci. Elle est en effet vécue comme particulièrement inéquitable puisque peu d'agents sont éligibles au dispositif alors que le retrait d'un jour de traitement s'applique à tous. Elle rappelle qu'en matière de prestations sociales les conditions de ressources sont déterminées par la quotient familial (QF). Elle précise que l'ensemble du système de prestations sociales s'appuie sur ce principe. Elle ajoute que le QF n'est pas lié à la seule catégorie socio professionnelle de l'agent mais à sa situation familiale.

Jean-Philippe DESIRONT souhaiterait que le nombre de jours de carence retirés pour l'ensemble de l'établissement soit communiqué.

Le président répond qu'un bilan sera dressé en fin d'année et présenté lors d'un prochain comité technique. Il rappelle que cette prestation est à la limite de la légalité puisqu'une prestation sociale a été créée aux fins de limiter les effets d'une disposition réglementaire.

Eve-Elise JOYAUX précise que le coût de l'action sociale à l'UCA pour 2018 s'élève à 261 160€.

Le président demande comment se situe l'UCA en termes de prestations sociales par rapport aux autres universités.

Eve-Elise JOYAUX répond que cette donnée n'est pas connue. Elle précise que certaines universités ont arrêté de verser les prestations d'initiatives universitaires suite aux recommandations de l'URSSAF.

Frédéric MARRE ajoute qu'en effet, certaines prestations au-delà d'un seuil déterminé déclenche un taux de cotisation auquel sont assujettis l'agent et l'université car ces prestations sont assimilées à des avantages en nature.

Jean-Philippe DESIRONT demande quel est le ratio actions sociales /masse salariale de l'établissement. Le président répond que l'établissement se situe en dessous de 1%.

Le président soumet à l'approbation du Comité l'actualisation des modalités d'application des prestations sociales UCA

Votants: 9

Pour: 4 (3 SNPTES; 1 SGEN-CFDT)

Contre: 0

Abstentions: 5 (3 FSU; 2 FNEC FP FO)

L'avis est réputé favorable.

7 Modification du cadrage des services d'enseignement et des heures complémentaires

Virginie SAUVADET présente ce point. Elle explique que des modifications ont été effectuées pour inclure le référentiel ORE au calcul et préciser les publics bénéficiaires, lesquels étaient prévus mais pas explicitement mentionnés dans la délibération précédente ce qui occasionnait des difficultés pour la mise en paiement. La modification essentielle concerne le cadre du référentiel ORE qui n'existait pas quand la précédente délibération a été adoptée.

Sur la partie relative à la pluri annualisation, elle souligne qu'il n'y a pas de modifications. Des précisions réglementaires ont été apportées pour ce qui concerne les décharges de services et pour les réductions de service fait dans le cas des congés légaux avec le décompte au réel. Le calcul au forfait s'applique très rarement (un ou deux cas par an).

Éric DEBITON demande pourquoi les heures complémentaires sont payées 0.66 heure TP.

Virginie SAUVADET répond qu'il s'agit d'une disposition réglementaire.

Claude MAZEL précise que l'heure complémentaire est rémunérée à ce taux quand elle est effectuée hors service.

Claude MAZEL demande comment a été élaboré le mode de priorisation des heures CM, TD et TP. Le président répond que le dispositif a été élaboré à la création de l'UCA.

Claude MAZEL rappelle qu'une directive ministérielle préconise d'utiliser la méthode calendaire c'est-àdire considérer que les heures effectuées au cours du 1^{er} semestre sont incluses dans le service. Il ajoute qu'une autre méthode « proportionnelle » peut être appliquée. Il estime que celle mise en œuvre à l'UCA qui minimise la rémunération est totalement injuste.

Le président répond qu'il entend l'argumentaire mais il attire l'attention sur le surcoût induit. Il rappelle que ce choix fait par l'établissement au moment de la fusion pourrait être discuté à nouveau et refondu dans le prochain contrat d'établissement ou lors de la conférence sociale.

Antonio FREITAS déclare être opposé à la méthode appliquée à l'UCA et rappelle qu'il porte une action en justice à l'encontre de cette décision car il considère que l'université ne respecte pas la réglementation.

Christophe REY souligne l'iniquité de cette méthode qui ne tient pas compte de la grande disparité des enseignements CM, TD et TP en fonction des composantes.

Le président répète qu'il s'agit d'une discussion qui pourra être ouverte afin de trouver la mobilisation financière nécessaire mais rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération présentée ce jour. Il ajoute qu'actuellement il n'existe pas d'enveloppe financière mobilisable pour ce dossier et précise que dans tous les cas, modifier le dispositif ne pourra pas se faire sans procéder à des arbitrages sur la masse salariale.

Antonio FREITAS fait remarquer que l'argumentaire qui consiste à mettre en avant des arguments économiques et financiers pour ne pas appliquer la réglementation n'est pas recevable.

Éric PANTHOU souligne que la pluri annualisation inquiète. En effet, il semble difficile de récupérer les heures effectuées l'année N sur l'année N+1 ou N+2 sous forme de décharge dans un contexte de gels de postes. Il considère qu'il s'agit d'une fuite en avant.

Virginie SAUVADET répond que le bénéfice de la décharge la 2eme année est toujours possible. Le président ajoute qu'il s'agit d'un dispositif peu utilisé.

Le président soumet à l'avis du comité les modifications du cadrage des services d'enseignement et des heures complémentaires

Votants: 9

Pour: 6 (3 SNPTES; 2 FNEC FP FO; 1 SGEN-CFDT)

Contre: 3 (FSU) Abstentions: 0

L'avis est réputé favorable.

Le Président quitte la séance, après avoir confié la présidence de la séance au Directeur général des services.

5 Cadrage des règles d'attribution des primes de charges administratives aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants pour l'année universitaire 2019-2020

Virginie SAUVADET explique qu'il est obligatoire dorénavant de présenter annuellement ce cadrage aux instances universitaires. Elle ajoute que la mise à jour des informations relatives au public concerné doit permettre d'éviter les difficultés de mise en œuvre. Les montants sont inchangés. L'IAE n'apparaît plus car le changement de statut de l'école implique que son directeur ne bénéficie plus de PCA mais d'une prime d'administration. UCA START est devenu UCA PARTNER. En ce qui concerne les règles de liquidation la possibilité pour les bénéficiaires de PCA de partager le montant avec leur adjoint pourra être étendue à toutes les situations pour permettre le partage selon la quotité qu'ils auront choisie du montant global. Elle précise l'ajout d'une règle de non-cumul entre PCA et prime d'administration.

Jacqueline CARANDANTE demande si les fonctions de responsable de stage ou de directeurs d'études sont éligibles au dispositif.

Virginie SAUVADET répond par la négative et précise qu'ils bénéficient d'une prime de responsabilité pédagogique.

Éric PANTHOU fait remarquer que les montants sont stables par rapport aux précédents, lesquels avaient subi un alignement par le bas précédemment souligne-t-il alors que les charges administratives ne sont pas en diminution.

François PAQUIS soumet à l'avis du comité les règles d'attribution des primes de charges administratives aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants pour l'année universitaire 2019-2020

Votants: 9

Pour: 4 (3 SNPTES; 1 SGEN-CFDT)

Contre: 0

Abstentions: 5 (3 FSU; 2 FNEC FP FO)

L'avis est réputé favorable.

6 Cadrage du dispositif du référentiel d'établissement pour l'année universitaire 2019-2020

Virginie SAUVADET explique que ce dispositif devra être présenté aux instances tous les ans. Le 1^{er} point modifié porte sur la mise à jour du public éligible. Elle ajoute que la valorisation annuelle en dessous de 5 heures TD a été supprimée à la demande de certains directeurs d'unité qui souhaitent octroyer des heures en dessous de ce seuil. Elle rappelle le principe qui vise à donner à chaque directeur de composante un nombre d'heures qu'il répartit. Le dispositif ORE a été pris en compte. Ce cadrage prend également en compte certaines fonctions et nouvelles missions adoptées en CFVU. Elle précise que les règles de liquidation sont inchangées.

Jacqueline CARANDANTE demande comment est déterminé le nombre d'heures attribuées quand une fourchette de 30 à 70 heures est prévue.

Virginie SAUVADET répond qu'il s'agit d'une prérogative du directeur de composante.

Antonio FREITAS demande comment et par qui le seuil de 5 heures TD a été déterminé pour les directeurs de 2ème année de licence. Il considère que ce seuil relève de l'aumône.

François PAQUIS répond que ces points ont été validés par les élus en CFVU et ajoute que de façon contradictoire certains directeurs de composante ont souhaité que les seuils soient abaissés pour pourvoir en faire profiter un plus grand nombre.

Claude MAZEL explique que les élus FSU s'opposent à ce cadrage qui prévoit qu'un nombre d'heures soit attribué pour la mise en œuvre de Parcoursup dans le cadre de la loi ORE. Il rappelle que les élus FSU sont opposés à cette mise en œuvre.

François PAQUIS rappelle qu'il s'agit d'appliquer des dispositions législatives auxquelles l'université ne peut pas se soustraire.

François PAQUIS soumet à l'avis du comité le cadrage du dispositif du référentiel d'établissement pour l'année universitaire 2019-2020

Votants: 9

Pour: 4 (3 SNPTES; 1 SGEN-CFDT)

Contre: 3 (FSU)

Abstentions: 2 (FNEC FP FO)

4 Modification du cadrage relatif à la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Virginie SAUVADET explique que les difficultés de formulation ont occasionné des difficultés de mise en œuvre, et rendu nécessaires certaines clarifications. La notion d'activité principale est supprimée pour permettre de rémunérer les retraités qui viennent surveiller les examens. Elle précise qu'un point a été ajouté pour la rémunération des formateurs internes en charge de la formation du personnel.

Jacqueline CARANDANTE demande quelles sont les composantes qui emploient des agents retraités pour les surveillances d'examens.

Virginie SAUVADET répond qu'il s'agit des composantes qui comptent des effectifs importants telles que l'UFR de médecine ou la licence DEG.

Claude MAZEL fait remarquer que les surveillances de concours sont prévues mais pas celles des examens. François PAQUIS répond que très clairement les surveillances d'examens font partie des obligations de service des enseignants.

Antonio FREITAS fait observer qu'aucun texte ne spécifie cette obligation.

Claude MAZEL rappelle que les activités pédagogiques font partie des obligations de service (contrôle des connaissances : préparation des examens, correction de copies *etc*) mais pas la logistique d'organisation du contrôle des connaissances. Il fait remarquer que les enseignants-chercheurs ne refusent pas d'effectuer ces surveillances mais veut souligner que le statut ne le prévoit pas expressément.

Antonio FREITAS demande depuis quand les dispositions relatives aux jurys de thèse sont appliquées. Virginie SAUVADET répond que ces dispositions sont en vigueur depuis la fusion, voire même avant pour l'ex UdA.

Antonio FREITAS souhaite connaître sur quelle base et quels critères les enseignants qui assistent aux jurys de thèse sont indemnisés. Il souligne qu'un jury de thèse diffère d'un jury de concours.

Virginie SAUVADET répond que ce dispositif n'a pas été activé en fait et qu'il s'agit de la reprise exacte du décret.

François PAQUIS soumet à l'avis du comité la modification du cadrage relatif à la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Votants: 9

Pour: 3 (3 SNPTES) Contre: 3 (FSU)

Abstentions: 3 (2 FNEC FP FO; 1 SGEN- CFDT)

L'avis est réputé avoir été donné.

8 Questions diverses (suite)

Éric PANTHOU explique qu'il a transmis un courrier au président, resté sans réponse, relatif à la campagne d'emplois 2020, qui concerne des postes vacants de la bibliothèque numérique, de Sciences et de Droit. Par ces propos il souhaite illustrer et montrer quelles sont les conséquences de ne pas afficher de façon tout à fait transparente les postes vacants. En décembre prochain, un agent ITRF de la BU de Droit partira en retraite et à ce jour son remplacement par un agent titulaire n'est pas prévu. Il précise que cet agent gère des centaines de bons de commandes par an et a été formé à l'utilisation du logiciel SIFAC. Il va donc

falloir puiser dans les moyens contractuels pour pallier cette absence et à terme il redoute que ce poste ne soit pas renouvelé mais définitivement perdu. Cette décision ne semble pas assumée par la gouvernance. Il ajoute que cette charge de travail ne peut pas être supportée par les bibliothécaires à qui ces tâches n'incombent pas, et qui n'en n'ont pas le temps compte tenu de leur propre charge de travail. Il ajoute que le conservateur de la BU de Sciences va être remplacé par un moyen contractuel dont la ½ est prévue pour la bibliothèque numérique. Au final la BU de Sciences perd un poste pour un an et il existe beaucoup d'incertitude autour du remplacement par un agent titulaire du poste libéré à la BU de Droit. Il demande donc si ces postes administratifs vont être maintenus et quels sont les moyens humains prévus à la BU de Sciences.

François PAQUIS répond qu'il n'existe aucune ambiguïté quant au remplacement du conservateur parti en détachement. En effet, il est prévu de recruter un agent au 1^{er} juillet prochain parmi les lauréats de l'ENSSIB. Le remplacement du poste d'ITRF de la BU de Droit est en cours d'instruction par les services de la DRH.

Valérie LASHERMES fait observer que sur la BAE de nombreux postes sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2020. Beaucoup d'agents estiment qu'il est difficile de se projeter car le délai entre le moment de candidater et la prise de poste est trop long. Elle ajoute que dans ce délai, peuvent aussi survenir des réorganisations de services ou de nouvelles missions qui peuvent induire de nouveaux souhaits de mobilité. Elle demande si une campagne de mobilité pour le printemps 2020 est prévue.

François PAQUIS répond qu'une campagne de printemps n'est pas prévue. Il estime que le délai laisse le temps de réfléchir et évite de prendre des décisions dans l'urgence.

Jacqueline CARANDANTE fait observer que des ajustements sont nécessaires pour pallier les départs qui interviennent en cours d'année.

Frédéric MARRE répond qu'il convient d'instituer une campagne de mobilité selon la cadence imposée par la réglementation en amont de la campagne d'emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, François PAQUIS, Directeur Général des Services, clôt le comité à 11h00 et donne rendez-vous pour sa prochaine séance, le 3 décembre 2019.

Le Président

Mathias BERNARD

Le secrétaire de séance

Angélique COMBES

Le secrétaire adjoint de séance

Dominique BESSE